



THE GOVERNOR GENERAL · LE GOUVERNEUR GÉNÉRAL

Le 6 novembre 2015

**Bureau du secrétaire du gouverneur général – Numéro de l’invitation : OSGG-BSGG-15-1473**

**Demande de propositions (DP)**

Service de chambres d’hôtel

**Questions et réponses**

Ce qui suit doit être lu en parallèle avec la demande d’offre à commandes (DOC) et en fait partie intégrante.

---

**QUESTION 1 :**

En ce qui concerne CTO6, à la section 4.1.1.2 Critères techniques côtés de la Partie 4 – Procédures d’évaluation et méthode de sélection, nous avons les questions suivantes :

- A. Est-ce qu’un **sofa-lit double** dans une chambre est reconnu comme un lit?
- B. Est-ce qu’un **sofa-lit simple** dans une chambre est reconnu comme un lit ?

**Réponse 1 :**

Non, un sofa-lit n’est pas reconnu comme un lit. Les chambres doivent avoir un (1) ou deux (2) lits avec sommier et matelas qui sont permanents et non des lits pliant.

**Anik Devlin**

Agente de négociation des marchés

Téléphone : 613-949-4820

Courriel : [anik.devlin@gg.ca](mailto:anik.devlin@gg.ca)